



Regroupement familial pour un ressortissant algérien en France

Par Tinafer

Bonjour,
Je constitue mon dossier de regroupement familial et j'ai quelques questions:

- 1/ Les documents civils du pays d'origine sont en français, la traduction n'est donc pas nécessaire?
- 2/ les inconformités (assainissement et électricité) annoncées lors d'un achat immobilier constituent un manque dans les conditions de logement?
- 3/ mon conjoint doit déposer sa demande de visa à quelle étape, dès que je reçois l'accusé de réception du dossier par l'OFII ?

Par Hil001

Bonjour
Je vous repond pas mon expérience, je ne suis pas avocat ou juriste

- 1 - tous doucements (état civil, acte de mariage, divorce ...) doit être obligatoirement traduire en français
- 2- pour le logement, tout doit être au norme (courant/ eau chaude , aération cuisine, aération salle de bain, sanitaire...)
- 3- je vous conseille de faire votre demande de visa, au transfert en préfecture ou attendre l'avis favorable pour le faire.

Merci bon courage

Par Hil001

Bonjour
Je vous repond pas mon expérience, je ne suis pas avocat ou juriste

- 1 - tous doucements (état civil, acte de mariage, divorce ...) doit être obligatoirement traduire en français
- 2- pour le logement, tout doit être au norme (courant/ eau chaude , aération cuisine, aération salle de bain, sanitaire...)
- 3- je vous conseille de faire votre demande de visa, au transfert en préfecture ou attendre l'avis favorable pour le faire.

Merci bon courage